

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 26

OBJET

URBANISME

**Modification simplifiée n°3
du Plan Local d'Urbanisme :
Modalités de la concertation.**

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude
RENAUX, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS,
- Mme LALOT, pouvoir donné à Mme CHATELAIN,
- Mme AUGUSTE, pouvoir donné à Mme ROUSSEL,
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à Mme SILVESTRE,
- M. FOLLEAT, absent excusé

Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 12

OBJET : URBANISME - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : Modalités de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Monsieur le Maire expose que par arrêté en date du 13 février 2023, il a prescrit la modification simplifiée n°3. Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées dans le Code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ces conditions, il y a lieu de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-37 et les articles L 153-45 à L153-48,

Vu la délibération de la Commune de Camon du 1^{er} octobre 2012 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 juin 2014 approuvant la modification de droit commun n°1, la délibération en date du 30 mars 2016 approuvant la modification de droit commun n°2, la délibération en date du 06 février 2017 approuvant la modification de droit commun n°3, la délibération en date du 05 février 2018 approuvant la modification de droit commun n°4,

Vu la délibération en date du 26 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération en date du 29 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°2,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 février 2023 lançant la modification simplifiée du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU,

DELIBERE

Article 1 : Définit les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois du mardi 9 mai au vendredi 9 juin 2023 inclus, soit pendant **32** jours consécutifs en mairie de Camon, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de consultation, en mairie de Camon, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Camon, Place du Général Leclerc, BP 2002 - 80334 CAMON Cedex, en mentionnant l'objet suivant : Modification simplifiée n°3.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil municipal qui délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 2 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 3 avril 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

